

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD du 23 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par courrier du 14 juin 2022, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUIPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine,

Absents excusés : Mesdames BAGES Eléonore, ROLAND Virginie, BIDOU Colette, Messieurs FLAYAC Bertrand, MORON Pascal

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de M. Victor ALVES, secrétaire administrative.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2022 :

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation dudit compte-rendu ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

1) DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU MAIRE

M. le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

11 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 300 000 €) ;

15 - exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

18 - procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver l'attribution de ces délégations à M. le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire.

Il en est de même pour les délégations aux maires délégués : Etat-Civil, exécution des lois et règlements de police, autorisations d'urbanisme. Il propose la reconduction des délégations par arrêté aux adjoints, personnel administratif, receveur, accordées lors de la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution de ces délégations aux maires délégués et adjoints.
- **La reconduction** des arrêtés aux adjoints, personnel administratif, receveur accordée lors de la précédente mandature.

2) INDEMNITÉS DES ÉLUS

Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, Jean-François PIBOYEU, aux maires délégués et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le maire propose la grille d'indemnisation suivante :

	TX MAX	IB	NB	TOTAL	TX APPLIQUÉ	IB	NB	TOTAL
MAIRE	51.6	2 006.93	1	2 006.93	48	1 866.91	1	1 866.91
ADJOINTS	19.8	770.10	3	2 310.30	19.8	770.10	3	2 310.30
TOTAL (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)				4 317.23				
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	6	233.36	2	466.72	6	233.36	2	466.72

							TOTAL	4 643.93
MAIRES DÉLÉGUÉS :								
LABOUQUERIE	25.5	991.80	1	991.80	22	855.67	1	855.67
NOJALS-ET-CLOTTE	25.5	991.80	1	991.80	22	855.67	1	855.67
SAINTE-SABINE-BORN	25.5	991.80	1	991.80	22	855.67	1	855.67
						TOTAL		2 567.01
						TOTAL		7 210.94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif **avec effet au 1^{er} juillet 2022.**

3) DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

M. le maire rappelle les délégués élus lors du scrutin du 14 juin 2022 à la CCBDP :

- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) :

Jean-François PIBOYEU, Eléonore BAGES, Michel LIGNAC, Marielle GENDREAU, Sébastien LANDAT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ont désignés pour :

- Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François PIBOYEU	Marielle GENDREAU
Michel LIGNAC	Éléonore BAGES

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable Sud Périgord :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François PIBOYEU	Marielle GENDREAU
Michel LIGNAC	Éléonore BAGES

Collège Léo Testut : Jean-François PIBOYEU

Pour rappel

EHPAD de la Bastide (Maison de Retraite) : Marie ALIA et Sabrina VITRAC

Comité National Défense : Jean-François PIBOYEU et Jean-Paul MICOINE

Sécurité routière : Sabrina VITRAC

4) COMMISSIONS

M. le maire propose :

- **Commission communale des impôts directs** : commissaires titulaires : Laurent TESTUT, Marielle GENDREAU, Michel LIGNAC, Thierry MARESCASSIER, Sébastien LANDAT (propriétaire de bois), Pierre BONAL (propriétaire hors commune); commissaires suppléants : Michel MARCHAL, Alain SALESSON, Claudette CAMINADE, Éléonore BAGES, Pierre VEYSSI (propriétaire de bois), Alain VERDEYROU (propriétaire hors commune)
- **Affaires scolaires** : Responsable Mme Marielle GENDREAU, membres : Ingrid FIORE, Anthony ORTEGA, Laëtitia CHOUIPE, Virginie ROLAND, Bertrand FLAYAC,
- **Finances** : maire, maires délégués, adjoints, conseillers délégués et M. Paul DELPIT
- **Appels d'Offres** : maire, maires délégués et MM Paul DELPIT et Sébastien LANDAT
- **Numérique** : Responsable : Michel LIGNAC ainsi que le maire et maires délégués
- **Patrimoine** : Responsable : Jean-François PIBOYEU, membres : Michel LIGNAC, Paul DELPIT, Jacqueline LEJEUNE
- **Urbanisme** : Éléonore BAGES pour la CCBDP, membres : maire, maires délégués, Sébastien LANDAT, Ingrid FIORE, Vincent MERCIER, Jacqueline LEJEUNE, Virginie ROLAND
- **Voirie** : maire, maires délégués et Jean-Gilles LANDAT, Jean-Paul MICOINE,
- **Communication** : Responsable : Sabrina VITRAC ; membres : Maud BOIREAU et Marielle GENDREAU, Jean-François PIBOYEU
- **Sport** : Responsable : Sébastien LANDAT, membres : Sylvain WAN-KERKHOVE (pour le projet City stade : Jean-François PIBOYEU, Vincent MERCIER, Ingrid FIORE, Bertrand FLAYAC)
- **Association** : Responsable : Jacqueline LEJEUNE, membres : Ghislaine GRAVES
- **Composteurs collectifs** : Référentes Marie ALIA et Ghislaine GRAVES

Le maire indique que ces commissions sont ouvertes à tous les élus.

5) CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ALSH DE BEAUMONTOIS

Le maire explique que le restaurant scolaire du collège Léo TESTUT à Beaumontois en Périgord est utilisé à la fois par les collégiens, les élèves du 1^{er} degré et les enfants des A.L.S.H.

A ce titre, il convient de signer une convention entre le Conseil Départemental compétent en matière de restauration scolaire du collège, la commune de Beaumontois en Périgord compétente pour la restauration du 1^{er} degré et la Communauté de communes compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'arrêter les conditions d'exercice conjoint et de mutualisation de la compétence de restauration.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans correspondant aux années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire,
- autorise M. le maire à signer ladite convention.

6) ENCAISSEMENTS DE CHÈQUES

Véhicule Peugeot Expert immatriculé FW 930 BJ

M. le maire informe l'assemblée qu'à la suite du sinistre en date du 23/09/2021, le véhicule Peugeot Expert a été endommagé.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance AXA.
Les travaux engagés suivant devis s'évaluent à la somme de 4 472,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à faire les travaux et à encaisser le remboursement du sinistre pour un montant de 2 996,92 €

Véhicule Renault immatriculé BP 653 LR

M. le maire informe l'assemblée qu'à la suite du sinistre en date du 5/04/2022, le véhicule Renault a été endommagé.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance AXA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à faire les travaux et à encaisser le remboursement du sinistre pour un montant de 2 955,32 €.

MILE SAS – remboursement trop perçu

M. le maire informe l'assemblée qu'à la suite du règlement de la facture de MILE SAS du 22/04/2022, il a été constaté un trop perçu sur la facture du 2^{ème} trimestre.

MILE SAS a donc émis un chèque d'un montant de 316,80 € pour rembourser le trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser le remboursement pour un montant de 316,80 €.

LA CLÉ DES HÔTES – remboursement trop perçu

M. le maire informe l'assemblée qu'à la suite du règlement de la facture de La Clé des Hôtes n° 2022/10 du 9/04/2022, représentée par Madame BOIREAU Maud, il a été constaté un trop perçu sur la facture de 300,00 €.

Madame BOIREAU a donc émis un chèque d'un montant de 300,00 € pour rembourser le trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à encaisser le remboursement pour un montant de 300,00 €.

7) PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES DE BEAUMONT DU PÉRIGORD ET DE BANNES

M. le maire propose au conseil municipal de faire l'inventaire de toutes les tombes abandonnées dans les cimetières de Beaumont du Périgord et de Bannes afin d'entamer une procédure de récupération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise M. le maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières de Beaumont du Périgord et de Bannes

8) ADRESSAGE - DÉNOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes figurant en l'annexe.

9) RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 221-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaumontois en Périgord afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information

de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichages de la commune de Beaumontois en Périgord.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

10) SUBVENTION 2022 – AMICALE DES CHASSEURS DU MAYNE

M. le maire explique à l'assemblée que l'association « Amicale des chasseurs du Mayne » a sollicité auprès de la commune une subvention.

Au vu des subventions versées aux associations de même nature (Amicale ou Société de chasse), le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder à l'association « Amicale des chasseurs du Mayne » une subvention de 300 € ;
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11) CIRCULATION - AMÉNAGEMENTS DES VOIES COMMUNALES

M. le maire informe le Conseil municipal que des aménagements des voies communales vont être mis en place, à savoir :

- Rue Magal : sens unique avec pose d'un panneau sens interdit pour les véhicules venant de Saint-Avit Séneur

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

12) SDE24 – ÉTUDE ÉCLAIRAGE PUBLIC « LES BELLONES »

M. le maire informe le Conseil municipal que suite à une visite de piquetage en date du 31 janvier, il a été évoqué le fait de supprimer la lampe n° 241 (au niveau du chemin en castine) et de remplacer la lampe n° 190 par un candélabre (au niveau du carrefour).

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

13) CCBDP – MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. le maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire a modifié l'Intérêt communautaire des équipements sportifs afin que la base de loisirs de la Guillou à Lalinde soit intégrée dans sa globalité

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

14) ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Suite aux enquêtes publiques pour l'aliénation des chemins ruraux « Les Pradesques » à Beaumont du Périgord et « La Forge de Joannes » à Labouquerie, les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires vont être transmises à Maître BEVIGNANI, notaire.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

15) PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2022/2023

Les membres du conseil d'école du RPI sont favorables au maintien de la semaine à 4 jours sur l'ensemble du RPI pour conserver un rythme qui convient aux familles, aux écoles et à la municipalité.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

16) PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA TÉLÉPHONIE

M. le maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau contrat pour l'ensemble de la téléphonie va être mis en place avec Netcom Group. Cela va permettre une économie annuelle de 3 264 € TTC.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

17) RÉFÉRENTIEL M57

M. le maire informe le Conseil municipal que le référentiel M14 (Instruction budgétaire et comptable) va être remplacé au plus tard le 1^{er} janvier 2024 par une nouvelle instruction M57, qui constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Les collectivités, qui le souhaitent, ont la possibilité d'anticiper l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en délibérant.

M. le maire indique que la commune attendra le 1^{er} janvier 2024 pour le déploiement de la M57.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

18) RÉUNION D'ADRESSAGE DU 5 MAI

Lors de cette réunion publique, les habitants de la commune de Beaumontois en Périgord ont eu les informations concernant la future mise en place de l'adressage à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût de cette opération est de 47 000 € avec la pose de 322 panneaux pour les voies et 795 numéros pour les habitations.

19) MINIMUM DE TRAITEMENT – RELÈVEMENT DU SMIC au 1^{er} mai

M. le maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2022-586 du 20/04/2022 augmente, à compter du 1^{er} mai, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la Fonction Publique. Ce décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui il correspond à l'indice majoré 343 et l'indice brut 371. Au 1^{er} mai l'indice majoré 352 et l'indice brut 382.

3 agents sont concernés par ce relèvement.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

20) AGE ET VIE

M. le maire informe le Conseil municipal que « AGE et VIE » a déposé un permis de construire pour la création d'une structure senior adaptée pour 16 personnes âgées en perte d'autonomie.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

21) ABONNEMENT AU JOURNAL SUD-OUEST

M. le maire informe le Conseil municipal que la commune s'est abonnée au Journal Sud-Ouest afin d'être averti des évènements qui ont lieu sur le territoire.

L'assemblée délibérante prend acte de cette information.

22) TRACEUSE POUR LE FC PAYS BEAUMONTOIS

M. le maire présente un devis d'un montant de 1 150,80 € TTC pour l'achat d'une traceuse pour le FC Pays Beaumontois (club de football). Une prise en charge pour moitié de la somme peut être envisagée par la commune.

La séance est levée à 20 heures